



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

PROCS-VERBAL de la séance régulière du lundi 4 décembre 2023, tenue au local de réunion du Centre Multifonctions à 19h30, au 5, rue de l'Église Ouest, à Sainte-Rita.

Sont présents :

Monsieur Michel Colpron	maire	
Monsieur Jean Gagnon	conseiller	au siège # 1
Madame Christine Charlebois	conseillère	au siège # 2
Monsieur Dany Ouellet	conseiller	au siège # 3
Monsieur Émile Dubé	conseiller	au siège # 4
Monsieur Pascal Lavoie	conseiller	au siège # 5
Monsieur Danny Michaud	conseiller	au siège # 6

Les membres présents forment le quorum.

➤ *Prendre note qu'à moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La session est ouverte à 19h30, par Monsieur Michel Colpron, maire de la municipalité de Sainte-Rita, Madame Sergine Gagnon fait fonction de greffière-trésorière / directrice-générale.

Monsieur Michel Colpron, maire, demande à l'assemblée de tenir une minute de silence à la mémoire de madame Odette Beaulieu Malenfant, enseignante durant plus de 30 ans et résidente de Sainte-Rita pour la majorité de sa vie, décédée le 26 novembre dernier.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et procédure d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023
5. Rapport des délégations de pouvoir
6. Bordereaux des comptes incompressibles
7. Liste des comptes
8. Transferts de crédits
9. Correspondances
10. Adjudication pour le contrat d'entretien du traitement des eaux usées année 2024
11. Adhésion à la FGM – 2024
12. Renouvellement de l'adhésion à la COMBEQ 2024
13. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications PG 2024
14. Paiement des congés maladies et mobiles pour l'année 2023
15. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes 2023
16. Calendrier des séances du conseil municipal 2024
17. Priorité de la Sûreté du Québec 2024
18. Entente de Services aux Personnes sinistrées 2023-2025
19. Rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle année 2022
20. Approbation d'achat d'une Niveauuse Champion A720, année 1996, usagée
21. Approbation de l'offre de services professionnels par Nordikeau pour la Réalisation du programme correcteur pour le respect de la norme de rejet en phosphore (AAM)
22. Résolution de participation en Coopération Intercommunale en Loisirs
23. Appui à la ville de Percé
24. Budget
 - 24.1 Adoption des salaires des employés pour l'année 2024
 - 24.2 Adoption des dons, abonnements et cotisations pour l'année 2024
 - 24.3 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024
 - 24.4 Avis de motion du règlement # 312 décrétant le taux de taxation 2024
 - 24.5 Présentation du règlement # 312 décrétant le taux de taxation 2024
 - 24.6 Date de la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement de taxation 2024
25. Dossier
 - 25.1 Voirie été, hiver
 - 25.2 Étangs
 - 25.3 Suivi des rencontres, MRC et autres
 - 25.4 Comité des Loisirs
 - 25.4.1 Demande du financement –Année 2024
 - 25.5 Bibliothèque La Biblorioise
 - 25.6 Habitations Premier Jalon
 - 25.7 Corporation Touristique
 - 25.8 Cuisine Collective



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- 25.9 Action municipale et famille
- 25.10 Jardins Rita de Cascia
- 25.11 Cimetière l'HERITAGE
- 26. Varia
- 27. Période de questions
- 28. Clôture de la session

2023-12-04-01

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté après y avoir apporté une spécification au point 14 soit :

➤ **ATTENDU** QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita désire faire une demande pour l'obtention d'un emprunt temporaire d'un montant de 550 000,\$ auprès de Desjardins des Basques en attente du versement au Programme d'aide à la voirie local –TECQ 2019-2024.

Adoptée

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

5. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIR

Dépôt du rapport de délégation de pouvoir de messieurs Robert Lebel, chef d'équipe, Charles-Édouard Viau, mécanicien et de madame Sergine Gagnon, directrice-générale / greffière-trésorière.

6. BORDEREUX DES COMPTES INCOMPRESSIBLES

Dépôt du rapport des factures incompressibles, au montant de 321 848,80\$.

7. COMPTES

Le bordereau suivant a été soumis à l'attention des membres du conseil :

ATELIER RÉP. GÉNÉRALES	hose hydraulique, autres	217,78 \$
BMR St-Jean-de-Dieu	ensemble pinceaux	11,95 \$
GAZ O-BAR	diesel ordinaire sans plomb, fournaisé mazout	6 377,58 \$
ÉQUIPEMENT ÉRABLIÈRE MARTIN	gant	40,24 \$
ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES	avis de mutation	15,00 \$
LES ÉQUIPEMENTS SM 2000	roue deck, vidanger gaz, bougie, filtreur gaz	81,02 \$
FCM	rechargement granulairre et travaux divers TECQ	3 119,29 \$
EXCAVATION HERMAN DUBÉ	lettage pick-up porte vinyle 1 couleur	143,72 \$
LAUZIER ELECTRIQUE	réparer prise, fil pompe à eau, panneau défectueux	976,37 \$
MACPEK	filtre, tensionneur élastique,	73,53 \$
MAT MÉCANIQUE	réparation stopper de neige Centre Multi	1 411,89 \$
NORDIKEAU	suivi des installations, validation commentaire, préa	17 332,50 \$
PIÈCES AUTO JULIEN LEBEL	achat 4 pneus usagés + pose	252,95 \$
PIÈCES AUTO TROIS-PISTOLES	clé, gant,lave-glace,lame et essuie-glace,roue 17p	512,99 \$
PURIBEC	lampe de remplacement UV, quartz rempl,carouche	1 332,16 \$
SERVITECH	médiane,maintien invent, tenue à jour,équil rôle	2 676,89 \$
Total		34 575,86 \$

Il est proposé par monsieur Dany Quellet;

QUE les comptes au montant de 34 575,86\$ soient approuvés et payés.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites au montant de 34 575,86\$.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

2023-12-04-04



No de résolution
2-04-05 ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

8. TRANSFERT DE CRÉDIT

Il est proposé par madame Christine Charlebois;

QU'un montant de 11 039,\$ soit autorisé pour les transferts de crédits suivants :

DESCRIPTION	DU	DESCRIPTION	AU	MONTANT
formation perfect.	211 000 454	repas	211 000 299	9.00 \$
cotisation-abonnement	213 000 494	frais poste	213 000 321	227.00 \$
électricité	213 000 681	entretien bureau	213 000 522	1 175.00 \$
entretien véhicule	232 000 523	fourniture médicale	232 000 691	6.00 \$
articles quincaillerie	232 000 641	essence-diesel	232 000 631	42.00 \$
signalisation voirie	232 000 649	entretien b/viment	232 000 522	597.00 \$
pièce-accessoire	232 000 648	pieces -accessoire	233 000 649	12.00 \$
électricité	232 000 681	éclairage rues	234 000 681	87.00 \$
oxygène	233 000 634	entretien véhicule	233 000 523	500.00 \$
assurance biens	233 000 429	assurance biens	233 000 429	51.00 \$
repas	233 000 299	repas	233 000 299	16.00 \$
électricité	241 500 681	service techn. Fosse	241 500 419	1 712.00 \$
formation	261 000 419	quote-part régie	245 110 951	250.00 \$
cotisation versée	261 000 494	quote-part régie	245 110 951	8.00 \$
entretien bâtiment	270 130 494	électricité patinoire	270 130 681	5.00 \$
subvention organisme	270 190 951	service techn. Traitement	241 400 418	1 921.00 \$
autres	270 290 429	service techn eau	241 200 419	750.00 \$
fourniture bureau	270 230 670	service techn eau	241 200 419	186.00 \$
biblio abonnement	270 230 494	service techn eau	241 200 419	170.00 \$
responsabilité civile	270 150 422	service techn eau	241 200 419	23.00 \$
électricité	241 500 681	service technique	241 500 418	2 000.00 \$
entretien bâtiment	270 130 520	cotisation-abonnement	270 130 494	5.00 \$
location véhicule	233 000 416	entretien véhicule	233 000 523	67.00 \$
fourniture médicale	232 000 691	entretien véhicule voirie	232 000 523	12.00 \$
rémunération insp.	261 000 140	électricité patinoire	241 500 681	1 208.00 \$
TOTAL				11 039.00 \$

Adoptée

9. CORRESPONDANCES

Une liste de la correspondance a été remise à chacun, elle peut être consultée au bureau municipal aux heures normales d'ouvertures.

10. ADJUDICATION POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a reçu l'offre de services professionnels pour le suivi hebdomadaire des installations du traitement des eaux usées et déchantillonnage d'eau potable pour le Centre Multifonctions soit :

- Nordikeau pour un montant forfaitaire de 24 000,\$ taxes en sus l'annuellement

Il est proposé par monsieur Pascal Lavoie et unaniment résolu;

2023-12-04-06

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita accepte l'offre de services professionnels de la firme Nordikeau pour le mandat d'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2024 au montant forfaitaire de 27 594,\$ taxes incluses l'annuellement compte tenu de leur connaissance du système, de leur compétence et de la qualité de leur travail et du service reçu depuis plusieurs années déjà.

Adoptée

11. ADHÉSION À LA FQM

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) offre de nombreux avantages et est la seule association municipale dont la mission première est la représentation des régions et des municipalités de petite taille;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 248,31\$ taxes incluses pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Il est proposé par monsieur Émilie Dubé et unanimement résolu:

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent de renouveler son adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) au montant de 1 248,31\$ taxes incluses pour l'année 2024.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 1 248,31\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

12. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA COMBEQ 2024

ATTENDU QUE la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec(COMBEQ) offre de nombreux avantages à ses membres;

ATTENDU QUE la COMBEQ offre des services de qualité et organise des activités qui permettent à ses membres d'acquiescer la formation dont ils ont besoin et la possibilité de se bâtir un réseau de contacts qui constituent une source précieuse d'information accessible en tout temps;

ATTENDU QUE les municipalités de Biencourt, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec et de Sainte-Rita désirent inscrire monsieur Julien Colpron-Tremblay à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec(COMBEQ) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion est de 380, \$ taxes en sus pour un an;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Sainte-Rita inscrive monsieur Julien Colpron-Tremblay à la Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) au coût de 436,91\$ taxes incluses;

QUE le coût d'adhésion soit réparti équitablement entre les quatre municipalités soient 109,23\$ chacune, taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 436,91\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS PG SOLUTIONS 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita désirent renouveler son contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le coût de renouvellement est de 6 236, taxes en sus.

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unanimement résolu:

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de renouveler son contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2024 au montant de 7 169,83\$, taxes incluses.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 7 169,83\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

14. PAIEMENT DES CONGÉS MALADIES ET MOBILES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita permet aux employés qui ont accumulé suffisamment d'ancienneté de prendre des congés payés pour raison de maladie ou personnelles;

ATTENDU QU'un employé qui possède trois ans et moins de cinq ans d'ancienneté a droit à 1 congé mobile par année, que pour celui qui a plus de 5 années d'ancienneté, il a droit à 2 congés mobiles payés par année;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita permet aux employés qui ont travaillé un certain nombre de semaines de prendre des congés de maladie payés;

ATTENDU QUE pour avoir droit à un congé maladie payé, l'employé doit avoir travaillé au moins 5 semaines et moins de 10 depuis le début de l'année. Pour avoir droit à deux congés maladies payés, l'employé doit avoir travaillé au moins 10 semaines et moins de 15 depuis le début de l'année. Pour avoir droit à trois congés maladies payés, l'employé doit avoir travaillé au moins 15 semaines et plus depuis le début de l'année;

2023-12-04-09



No de résolution
ou annotation

2023-12-04-10

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE de tels congés ne peuvent être cumulés d'une année à l'autre et la portion des congés non utilisée au 31 décembre de chaque année est monnayable;

ATTENDU QUE les jours maladies et les congés mobiles non utilisés par les employés pour l'année 2023 représentent un montant de 4 454,19\$ incluant le pourcentage de vacances;

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;

QUE la municipalité de Sainte-Rita accepte de verser la somme de 4 454,19\$ incluant le pourcentage de vacances aux employés admissibles pour les journées de maladies et les congés mobiles non utilisés pour l'année 2023.

QUE le versement des sommes dues aux employés soit versé à la période se finissant le 30 décembre 2023.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 4 234,58\$.
Seigneurie Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

15. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2023

ATTENDU QUE les employés de bureau demandent au conseil municipal l'autorisation de fermer le bureau municipal à partir du vendredi 22 décembre jusqu'au mardi 2 janvier 2024 pour la période des fêtes;

12-04-11

Il est proposé par monsieur Émilie Dubé;

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de fermer le bureau municipal du vendredi 22 décembre jusqu'au mardi 2 janvier 2024 inclusivement;

QUE l'information soit affichée dans la porte du bureau municipal afin d'en aviser la population.

Adoptée

16. CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances régulières pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances régulières de la municipalité de Sainte-Rita se tiennent habituellement les lundis à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita à 19 H 30;

2023-12-04-12

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE les séances régulières se tiendront principalement les lundis;

QUE les séances débuteront à 19 H 30 à la salle de réunion du Centre Multifonctions au 5, rue de l'Église Ouest à Sainte-Rita;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal pour l'année 2024 :

>Lundi 8 janvier	>Lundi 6 mai	>Lundi 9 septembre
>Lundi 5 février	>Lundi 3 juin	>Lundi 7 octobre
>Lundi 4 mars	>Lundi 8 juillet	>Lundi 4 novembre
>Lundi 8 avril	>Lundi 5 août	>Lundi 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

17. PRIORITÉ DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2024

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil présents que le comité de Sécurité publique de la MRC Les Basques a comme mandat d'établir les priorités d'intervention de la Sûreté du Québec sur le territoire et que nous sommes invités à leur faire part des besoins de notre municipalité pour la prochaine année financière, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Après discussion, les priorités pour notre municipalité ont été établies comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

- La vitesse sur l'ensemble du territoire de la municipalité et en particulier dans la zone scolaire sur la 295
- Une attention particulière à l'entrée du village en provenance de Saint-Michel-du-Squatec
- La surveillance des véhicules hors routes sur l'ensemble du territoire
- L'intersection principale (4 arrêts obligatoires) qui n'est pas vraiment respectée
- Le camionnage lourd

Aussi, voir à la prévention du crime autour des infrastructures suivantes :

- Le centre Multifonctions
- Le dépanneur du village
- Les érablières durant toute l'année
- Le site du Lac-Saint-Jean en période estivale

Il est demandé aussi une couverture spéciale durant la tenue du Festival de l'Érable et lors de la tenue d'événements spéciaux.

18. ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES 2023-2025

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S-2.3), la *Loi sur les cités et ville* (R. L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e) s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles,

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi.

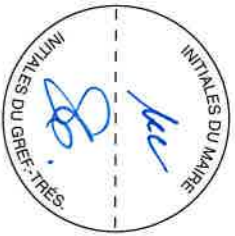
ATTENDU QUE la présente Entente entre en vigueur à la Date d'entrée en vigueur pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au **9 décembre 2025**, à moins qu'elle ne soit autrement résiliée conformément aux dispositions de résiliation de la clause 15.1 (ci-après « **Durée** »);

ATTENDU QUE la présente Entente est renouvelées automatiquement suivant les mêmes modalités pour une seule période d'un (1) an (ci-après « **Renouvellement** »), à moins que l'une ou l'autre des Parties ne fasse parvenir un préavis écrit à l'autre Partie pour modifier l'Entente ou y mettre fin, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son expiration. Dans l'éventualité d'un renouvellement, la Durée de l'Entente sera réputée inclure tout tel Renouvellement. À moins de disposition explicites contraires, il est entendu entre les parties que les considérations financières applicables à tout tel Renouvellement seront celles en vigueur au cours de la dernière année de la présente Entente;

ATTENDU QUE Afin que la SCCR puisse prendre les dispositions nécessaires et préparer ses équipes d'intervention en vue de s'acquitter, en tout temps, des obligations découlant de la présente Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser une contribution financière annuelle (ci-après « **Contribution annuelle** ») pour la Durée de la présente Entente comme suit :

- 2023-2024 : 225,\$
- 2024-2025 : 225,\$
- 2025-2026 : 225,\$

ATTENDU QUE pour l'application de la présente clause, le dénombrement des habitants de chaque ville et municipalité est fondé sur les données publiées dans le *Répertoire des municipalités* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

ATTENDU QUE la Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle sous forme de cheque libellé à l'ordre de la SCCR ou par dépôt direct dans les trente (30) jours suivant la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente. Pour toute année subséquente conformément à la Durée de l'Entente, la Ville/Municipalité s'engage à verser la Contribution annuelle dans les trente (30) jours suivant la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur de la présente Entente;

ATTENDU QUE à l'exception de la Contribution annuelle prévue à la clause 8.1 et des Frais admissibles associés aux Services aux Personnes sinistrées en Circonstances particulières décrits à l'Annexe B.2 jointe à la présente Entente, la prestation des Services aux Personnes sinistrées sera effectuée sans frais par la SCCR;

ATTENDU QUE les Parties désignent les personnes suivantes pour toute question touchant la planification, la préparation, la prestation et l'évaluation des Services aux Personnes sinistrées :

➤ **SCCR, Josiane Castonguay**, Directrice, Préparation des équipes et intervention, 6, place du Commerce, Verdun, QC, H3E 1P4, josiane.castonguay@croixrouge.ca

➤ **VILLEMUNICIPALITÉ, Sergine Gagnon**, Directrice générale / greffière-trésorière, 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita, QC, G0L 4G0, admin@ste-rita.ca

ATTENDU QUE en tout temps, une Partie peut remplacer la personne désignée au sens de la clause 10.1 et doit en aviser l'autre Partie par un avis écrit;

ATTENDU QUE les Parties désignent les représentant(e)s pour assurer la gestion administrative de la présente Entente ainsi que pour recevoir tous les Avis (tels que définis ci-après) envoyés dans le cadre de la présente Entente :

➤ **Représentant de la Municipalité** : Madame Sergine Gagnon, Directrice générale / greffière-trésorière, 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita, QC, G0L 4G0, 418-963-2967 *3702, courriel : admin@ste-rita.ca

➤ **Représentant la SCCR** : Madame Claudie Laberge, Directrice principale – Programmes de la gestion des urgences, 6, place du Commerce, Verdun, QC, H3E 1P4, 418-648-9066 *6485302, courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

EN FOI DE QUOI;
sur une proposition de monsieur Danny Michaud ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

QUE la présente entente soit acceptée et signée par madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière ainsi que monsieur Michel Colpron, maire.

Adoptée

19. RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2022

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, dépose au conseil le **Rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle** qui se lit comme suit :

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle. Le présent document constitue le document exigé par la loi et couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le règlement de gestion contractuelle et applicable à tout contrat comportant une dépense adjugée ou attribuée par la Municipalité, y compris les contrats octroyés de gré à gré, par une demande de prix, par appel d'offres sur invitation ou par appel d'offres public.

Il lie les membres du conseil, les membres du personnel de la Municipalité et toute personne dont les services sont retenus par celle-ci moyennant rémunération ou non. Il lie également les fournisseurs, les soumissionnaires et toute personne physique ou morale qui se sont vu attribuer un contrat avec la Municipalité, de même que toute personne ayant un intérêt à conclure un contrat avec la Municipalité et qui effectue des démarches ou pose des actions en ce sens.

La Municipalité n'a apporté aucune modification à son règlement de gestion contractuelle au cours de l'année 2022.

Le règlement de gestion contractuelle prévoit sept (7) ensembles de mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité. Ces ensembles de mesures sont les suivantes :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

1. Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.
2. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyingisme et du Code de déontologie des lobbyistes.
3. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
4. Prévenir les situations de conflits d'intérêts.
5. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte.
6. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
7. Favoriser la rotation des éventuels cocontractants lors de l'octroi de contrat de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$, mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public.

Le règlement de gestion contractuelle prévoit des règles de passation de contrats de gré à gré pour tous contrats ayant une valeur de plus de 25 000\$, mais inférieurs au seuil obligeant l'appel d'offres public, soit de moins de 105 700\$ et 121 200\$, en vigueur à compter d'octobre 2022. Le règlement prévoit également deux clauses préférentielles pour l'achat local et l'achat durable.

En conclusion, les contrats octroyés pour l'année 2022 respectent le **Règlement de gestion contractuelle** de la Municipalité et les différentes lois applicables en matière contractuelle et aucune sanction n'a été appliquée.

20. APPROBATION D'ACHAT D'UNE NIVELEUSE CHAMPION A720, ANNÉE 1996, USAGÉE

ATTENDU QUE la niveleuse Champion 740, année 1981 acquise en août 2014 démontre présentement des signes de bris majeurs qui la rende inutilisable pour la municipalité;

ATTENDU QUE les réparations requises pour la remettre en état de fonctionnement représentent un trop gros investissement pour une machinerie de 43 ans d'usure et que les pièces requises sont de plus en plus difficiles à trouver;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita aurait l'opportunité d'acquérir une niveleuse usagée de marque Champion 720A, année 1996, automatique ayant tout l'équipement nécessaire pour l'utilisation en période hivernale;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lebel, chef d'équipe, a eu l'opportunité d'en faire l'essai à l'automne dernier vu que la niveleuse est la propriété de Hugues Guérette Inc. et qu'elle était requise pour la finition des travaux de rechargement granulaire en cours dans notre municipalité à ce moment;

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unanimement résolu:

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita autorisent la dépense de l'ordre de 35 000,\$ taxes incluse et qu'aucun frais de livraison n'est requis vu qu'elle se trouve déjà au garage municipal de la municipalité;

QUE les membres du conseil municipal autorisent l'affectation du surplus accumulés afin de défrayer le coût d'achat de la niveleuse;

QUE madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, à titre de représentante de la municipalité de Sainte-Rita soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis à la transaction.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits

Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 35 000,\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière.

21. APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS PAR NORDIKEAU POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME CORRECTEUR POUR LE RESPECT DE LA NORME DE REJET EN PHOSPHORE (AAM)

ATTENDU QUE pour faire suite au projet d'accompagnement pour la mise à jour des informations des installations d'assainissement, dans le cadre de la réception d'un préavis d'Attestation d'Assainissement Municipale (AAM) (référence SVT – 23-0241), Nordikeau nous propose la poursuivre leur assistance;

ATTENDU QUE tel que stipulé dans le cadre de son AAM, la municipalité de Sainte-Rita se voit dans l'obligation de réaliser les actions suivantes, et ce, au plus tard le 31 décembre 2024 :

- Mise à jour de l'information relative à l'identification des ouvrages d'assainissement des eaux usées (Partie VI : Programme correcteurs): Le schéma d'écoulement hydraulique du réseau de la municipalité doit être mis à jour et les points d'intérêts (Poste de pompage, surverse, regards d'intérêts) vérifiés, nommés et géolocalisés;
- Production d'un plan d'action, en lien avec la mise en place d'une étape de traitement supplémentaire, dans le but d'atteindre une norme de rejet supplémentaire (Phosphore). Ce plan d'action doit comprendre un calendrier de mise en œuvre des étapes à franchir afin de respecter l'échéance du programme correcteur. Un modèle de plan d'action est disponible dans le document intitulé «Références techniques pour la première attestation d'assainissement municipale»



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

disponible sur le site Web du MELCCFP. Les travaux doivent être complétés à la date d'échéance du programme correcteur;

ATTENDU QUE Nordiqueau propose ses services afin de réaliser les étapes obligatoires énumérées ci-haut dont l'échéancier prévu serait :

- Début du projet prévu en février 2024;
- Visite des installations prévue en mars 2024;
- Remise des livrables et rencontre virtuelle prévue en avril 2024.

ATTENDU QUE la firme Nordiqueau nous propose de réaliser ces services au montant forfaitaire de 11 700\$ et que si des travaux supplémentaires étaient nécessaires, les taux horaires suivants s'appliqueront :

- Chargé de projet : 125,\$/h
- Technicien : 95,\$/h
- Déplacement : 0,74\$/km
- Dépenses, si applicable : coûtant + 15%

CONSEQUENCE:

Il est proposé par monsieur Pascal Lavoie et **RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rita acceptent de Nordiqueau pour la réalisation du programme correcteur pour le respect de la norme de rejet en phosphore qui inclue :

- Une (1) visite des installations (frais de déplacement et logement inclus);
- Une (1) rencontre virtuelle;
- Une (1) révision du plan d'action et du schéma d'écoulement maximum. Si une autre demande de révision est demandé, celle-ci sera réalisée selon les taux en vigueur;
- Mise à jour du schéma d'écoulement et réalisation du plan d'action du programme correcteur de l'AAM.

Le tout au taux forfaitaire de 13 452,08\$ taxes incluses.

Adoptée

22. RÉSOLUTION DE PARTICIPATION EN COOPÉRATION INTERMUNICIPALE EN LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Rita a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Rita et _____ désirent présenter un projet de Loisirs partagés MRC des Basques dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Christine Charlebois et résolu unanimement;

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sainte-Rita s'engage à participer au projet de Loisirs partagés MRC des Basques et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 –Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC des Basques organisme responsable du projet.

Adoptée

23. APPUI À LA VILLE DE PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021* imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

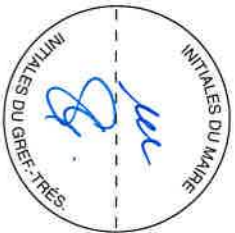
CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

2023-12-04-16



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« (76) **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2^o) puisqu'il est illégal;

« (77) **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2^o) puisqu'il est illégal;»;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rita est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur Danny Michaud et **RÉSOLU UNANIMEMENT:**

QUE la municipalité de Sainte-Rita appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée

24. BUDGET

24.1. ADOPTION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon et unaniment résolu:

2023-12-04-18

QUE les membres du conseil municipal acceptent de verser aux employés municipaux de Sainte-Rita pour l'année 2024, une augmentation de 4% pour les classes 1 à 7 inclusivement de la politique salariale tel que soumis par madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière lors de la préparation du budget 2024;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de contribuer au Régime volontaire d'épargne retraite (RVER) des employés municipaux pour 1% du revenu brut pour l'année 2024;

QUE les membres du conseil municipal acceptent de contribuer à un programme de bonification des employés établi à 2% du salaire gagné aux cours de l'année 2023, payable en janvier 2024, le tout afin de contribuer à garder nos employés à l'emploi de notre municipalité le plus longtemps possible.

Adoptée

24.2. ADOPTION DES DONNS, ABONNEMENTS ET COTISATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par madame Christine Charlebois et unaniment résolu:

2023-12-04-19

QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita acceptent de verser les montants inscrits sur le document intitulé : Dons / Abonnements / Cotisations pour l'année 2024.

Adoptée

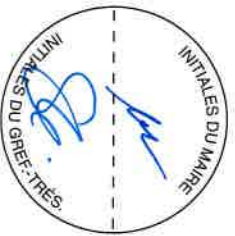
24.3. DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2024

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon:

2023-12-04-20

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption des prévisions budgétaires 2024 soit le lundi 18 décembre à la salle de réunion du Centre Multifonctions situé au 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita à 18 H 30.

Adoptée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

24.4. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #312 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION 2024

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège # 1, qu'un projet de règlement est présenté au point 24.5 de la présente séance concernant l'adoption du règlement # 312 décrétant le règlement de taxation de l'année financière 2024.

24.5. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #312 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXATION 2024

Monsieur Jean Gagnon, conseiller au siège # 1, présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement # 312 concernant l'adoption du règlement décrétant le taux de taxation de l'année financière 2024.

24.6. DATE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION #312

Il est proposé par monsieur Danny Michaud:

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du règlement # 3129 décrétant le taux de taxation pour l'année 2024 se tiendra le lundi 18 décembre à la salle de réunion du Centre Multifonctions situé au 5, rue de l'Église Ouest, Sainte-Rita à 18 H 45.
Adoptée

25 DOSSIER

25.1 VOIRIE ÉTÉ, HIVER

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Monsieur Aubin St-Pierre, 3^{ème} opérateur à la voirie hiver, est présentement en convalescence pour le mois à venir.
- La présence de monsieur St-Pierre est compensé par monsieur Charles-Edouard Viau, mécanicien, qui possède maintenant la classe conforme pour la conduite d'un camion chasse-neige.

25.2 ÉTANGS

Madame Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière, informe les membres du conseil municipal que :

- Toute se passe normalement, les travaux requis pour l'AAM sont en développement.

25.3 SUIVI DES RENCONTRES MRC ET AUTRES

Monsieur Michel Colpron, maire, informe les membres du conseil municipal que : **MRC :**

- C.A. de la MRC le 8 novembre
- C.A. extraordinaire le 22 novembre
- Conseil de la MRC le 22 novembre
- Rencontre du budget 2024 (quote-part) le 9 novembre avec madame Sergine Gagnon.

- Prochain C.A. le 7 février à Trois-Pistoles
- Prochain conseil le 13 décembre à Notre-Dame-des-Neiges

MUNICIPALITÉ :

- Rencontre avec Louisanne Belzile, aménagiste de la MRC et Sophie Delorme (cours d'eau MRC) le 6 novembre avec madame Sergine Gagnon et Julien Colpron-Tremblay, inspecteur en bâtiments pour la municipalité.
- Rencontre avec Nicolas Dupont-Lessard et Sébastien Quillet, parrain, de la MRC des Basques le 22 novembre avec Sergine Gagnon, ainsi qu'une deuxième rencontre incluant la municipalité de Saint-Médard en coopération intermunicipale en loisirs partagés.

HABITATIONS PREMIER JALON :

- Signature du bail de l'appartement no# 2

25.4 COMITÉ DES LOISIRS

Monsieur Émile Dubé, représentant, informe les membres du conseil municipal que:

- Réunion le 28 novembre pour planifier l'ouverture du local, la préparation de la patinoire et l'activité de Noël.
- Fête de Noël le 17 décembre : souper pizza et sortie piscine
- Patinoire : responsable monsieur Kevan Turcotte
- Local : à confirmer

25.4.1. DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE le comité des Loisirs demande notre appui financier pour l'année 2024 afin d'assurer la poursuite de ses opérations;

ATTENDU QU'un apport financier de 3 000 \$ leur permettrait d'assumer les salaires servant à l'entretien de la patinoire et à l'ouverture du local des Loisirs;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Rita

Il est proposé par monsieur Jean Gagnon;
QUE les membres du conseil municipal de Sainte-Rita accordent leur appui financier de l'ordre de 3 000.\$ pour l'année 2024.

Adoptée

Certificat de disponibilité de crédits
Je certifie par la présente que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut inscrites, au montant de 3 000.\$ taxes incluses.
Sergine Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière

25.5 BIBLIOTHÈQUE LA BIBLIORTOISE

Monsieur Jean Gagnon, responsable, informe les membres du conseil municipal que:

- La Bibliothèque est ouverte au public en tout temps ainsi que les mercredis en soirée
- Une animation en lecture aura lieu le samedi 16 décembre prochain

25.6 CORPORATION D'HABITATION PREMIER JALON

Monsieur Michel Colpron, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Le logement 311/2 - #2 s'étant libéré pour le 1^{er} décembre, un bail a été signé le mercredi 29 novembre pour un couple de nouveaux arrivants.

25.7 CORPORATION TOURISTIQUE

Monsieur Émile Dubé, président, informe les membres du conseil municipal que :

- Rien d'important dans le moment.

25.8 CUISINE COLLECTIVE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- L'animatrice des ateliers étant en retrait préventif, une offre d'emploi est présentement affichée pour trouver une personne qualifiée pour la reprise de l'activité en 2024.

25.9 ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Madame Christine Charlebois, représentante, informe les membres du conseil municipal que :

- Une 2^{ème} rencontre a eu lieu avec Sébastien Quellet, Philippe Veilleux et l'aide-soutien d'Espace Muri.
- Il y aura un report du délai de la politique familiale.
- Une rencontre citoyenne doit avoir lieu car les données ramassées ne sont pas suffisantes.
- Le CLD propose de nous accompagner dans l'organisation de cet événement.

25.10 JARDINS RITA DE CASCIA

Monsieur Pascal Lavoie, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Tout est en dormance pour cet hiver et une rencontre pour un prochain C.A est en organisation.

25.11 CIMETIÈRE L'HERITAGE

Monsieur Danny Michaud, représentant, informe les membres du conseil municipal que :

- Une première rencontre a eu lieu avec notre parrain de la MRC, monsieur Sébastien Quellet afin de commencer à travailler sur une probable demande de subvention pour un projet d'envergure au cimetière.
- L'AGA a eu lieu le 14 novembre où deux nouveaux administrateurs ont été élus au CA

26. VARIA

Aucun point n'est ajouté aux varia.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public présent.

28. CLÔTURE DE LA SESSION

A 20h54 l'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par monsieur Danny Michaud;

QUE la présente séance soit close.

Adoptée

Signé :

Président d'assemblée

Directrice générale / greffière-trésorière

Je, Michel Colpron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.